

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 62

Pouvoirs : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 17 septembre 2025.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLÉANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige		Absente		DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier				GORAK	Jacky	Présent
CORDEY	BISSON	Roger	Présent			BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc	Présent			DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCQ	REUSSNER	Edouard	Présent			DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel		Absent		MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier				CARDINE	Pierre	Présent
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques			Pouvoir à Sandrine PETIT			
FALAISE	LE VAGUERESSE-MARIE	Cécile			Pouvoir à Fabrice GRACIA			
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Présent					
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Présente					
FALAISE	DAGONN	Grégoire			Pouvoir à Gwenaëlle PERCHERON			
FALAISE	CANONNE	Magali	Présente					
FALAISE	LEBAILLY	Bénédict	Présente					
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc			Pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	PETIT	Sandrine	Présente					
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia			Pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	RICHARD	Bastien			Pouvoir à Magali CANONNE			
FALAISE	BOULIER	Bruno	Présent					
FALAISE	DEWAELE	Clara			Pouvoir à Jean Philippe MESNIL			
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc		Absent				
FALAISE	MARTIN	Béatrice			Pouvoir à Sylvie GRENIER			
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente					
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Erik	Présent			OUIIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	Présente			GUILLLOT	Laurent	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente			SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CARUHEL	Jérôme	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude		Absent		ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent			LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien				KIPRE	Théodore	Présent
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	Présent			SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian		Absent		GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony		Absent		SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain		Absent		CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent			MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGE	ORIGOT	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAUROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Présent			SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard			Pouvoir à Norbert BLAIS	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine				ANQUETIL	Maryline	Présente
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel	Présent			GUERIN	Christian	
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent					
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne			Pouvoir à Gérard KEPA			
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie	Présent					
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige	Présente					
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis				PIERRE	Pascal	Présent
SAINT GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège	Présente			KLEIN	Yann	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			DANNEVILLE	Marie-Noëlle	
SOULANGY	POUPARD	Philippe	Présent			GASNIER	Elisabeth	
SOUOMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent			LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette				CRESPIN	Estelle	Présente
USSY	DELILE	Éric			Pouvoir à Marie Anne JAMES			
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent			PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck	Présent			LEFEVRE	Pascal	

**ENVIRONNEMENT - ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS
AVEC LA MEDIATION DE L’EAU**

La Médiation de l’eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l’exécution du service public de distribution d’eau et/ou d’assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d’eau ou d’assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d’établir les engagements réciproques de la Médiation de l’eau et de la Communauté de Communes du Pays de Falaise afin de permettre aux usagers de l’assainissement de recourir aux services de la Médiation de l’eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l’eau.

Le Médiateur de l’eau satisfait aux exigences règlementaires et remplit les conditions prévues à l’article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d’Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l’eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l’eau, la Communauté de Communes du Pays de Falaise, responsable et gestionnaire du service public de l’eau/de l’assainissement sur les communes de la Communauté de Communes du Pays de Falaise garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l’année 2025 :

- ✓ Le nombre d’abonnés de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, assainissement collectif est de 8332, assainissement non collectif est de 3788 soit un total de 12 120 au 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Le montant de l’abonnement sera de 216,35 € euros HT,
- ✓ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Le Conseil communautaire

- Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;
- Vu l’article L211-3 du code de la consommation ;
- Vu les statuts communautaires quant à la compétence assainissement ;
- Vu l’intérêt de tenter de résoudre à l’amiable des litiges qui pourraient naître liés à la gestion du service assainissement ;
- Vu la convention de partenariat proposée avec la Médiation de l’eau ;
- Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 11 septembre 2025 ;
- Considérant la saisine d’un abonné au service de l’eau de SAUR

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 73
	Pour : 73
	Contre : 0

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 014-241400514-20250925-092_2025-DE

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat et de prestations entre la Médiation de l'eau et la Communauté de communes aux conditions précisées dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2025 du budget annexe de l'assainissement.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : **30 SEP. 2025**
Et de la publication électronique le : **03 OCT. 2025***

Le Président
Jean-Philippe MESNIL

